

L'arc boutant

Une publication de la FNOGEC
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement

Février 2016 - N°558



© Flickingerbrad via Visual hunt / CC BY

ACTUALITÉS

2

- **Formation: le projet de l'Enseignement catholique et Éthique républicaine**
- **Mécénat: la Fnoyec fête les 350 ans de l'ESSC en tant que partenaire**
- **Notre flash info**

SOCIAL

4

- **Consultations des institutions représentatives du personnel et négociations: L'objectif? Simplifier le dialogue social**

DOSSIER : LE SERVICE CIVIQUE

7

- **Le Service Civique dans l'Enseignement catholique: un dispositif en plein essor!**
- **Ce qu'il faut savoir sur le Service Civique**
- **Témoignages: volontaires et tuteurs reviennent sur leurs expériences**
- **Retour sur la journée de formation du 7 janvier 2016**

ÉCONOMIE - GESTION

11

- **Loi de finances: fonds de soutien aux activités périscolaires pour les écoles catholiques**

PASTORALE ET ABONNEMENT

12

Formation : le projet de l'Enseignement catholique et Éthique républicaine

La Nation confie à l'école la mission de transmettre aux élèves les valeurs de la République et d'engager ainsi une réflexion globale autour de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la laïcité.

Dans le cadre de la mobilisation de l'école autour de ces valeurs laïques et républicaines, l'Enseignement catholique a décidé de prendre part au débat sur la laïcité en proposant de faire de l'école un laboratoire de fraternité.

Pour soutenir les établissements dans cette mission, l'Enseignement catholique a décidé de déployer un dispositif éducatif spécifique. Ce projet se concrétise par la mise en place d'un plan de formation en cinq grandes étapes, proposé à l'ensemble des enseignants et des équipes intervenant dans les écoles. L'objectif de cette formation ? Connaître les principes élémentaires de chaque religion et parler des enjeux actuels avec les meilleurs spécialistes, ceci afin d'acquérir les fondamentaux d'une culture éthique et religieuse. Les cinq chapitres de ce vaste projet éducatif se déclinent selon les thématiques suivantes :

1. Laïcité et religions (garantir la liberté de conscience et d'expression)
2. Accueil des diversités et exclusion (éduquer à la fraternité)
3. Articulation et mobilisation des savoirs (construire une culture qui fait sens)
4. Éducation relationnelle et coopération (fonder les relations interpersonnelles et la vie sociale)
5. Soutien à la parole des éducateurs (mettre en place une relation éducative permettant la croissance du jeune)

Cette démarche a pour objectif d'accompagner les établissements dans leur mission de faire partager aux élèves les valeurs républicaines, et par la même occasion de réenchanter l'école.

Pour en savoir plus : <http://sitecoles.formiris.org/index.php?WebZoneID=590&ArticleID=6939>
www.enseignement-catholique.fr/ec/index.php



© S. Horguël/ECCEER



© Mezzoblu via Visualhunt.com / CC BY-NC-ND

Mécénat : la Fnogec fête les 350 ans de l'ESSC en tant que partenaire

Cette année, l'ensemble scolaire Sacré-Cœur de Tourcoing célèbre ses 350 ans en effectuant un grand plongeon dans l'histoire. Pour soutenir cet événement unique, la Fnogec accompagne l'ESSC Tourcoing-Roncq pour l'aider à financer les festivités engagées.



Un spectacle vivant, des expositions riches ainsi que des conférences passionnantes mettront en exergue le vécu des établissements scolaires de Tourcoing.

Dans ce cadre, la Fnogec a décidé de soutenir l'ESSC pour assurer une continuité dans la transmission des savoirs et des valeurs humaines et spirituelles auprès des équipes éducatives. Cet anniversaire représente également un symbole d'espérance et de dynamisme ancré dans la foi pour assurer l'avenir d'une école réenchantée.

■ Expositions à voir dans les prochaines semaines :

- **Février** : L'ESSC pendant la guerre 14-18 et mur du souvenir
- **Mars** : Reconstitution d'une classe des années 30
- **Avril** : L'ESSC pendant la guerre 39-45 et mur du souvenir

Pour en savoir plus et retrouver le film de présentation des 350 ans de l'ESSC ainsi que le reportage réalisé par France 3 dans le cadre de l'émission Nord-Pas-de-Calais Matin :

- **Facebook** : Les 350 ans de l'ESSC
<https://www.facebook.com/Les-350-ans-de-ESSC-436659319835052/?fref=nf>
- **Cowfunding** : Aux marches de notre histoire
<http://www.cowfunding.fr/aux-marches-de-notre-histoire>
- **Youtube** : Présentation de l'année des 350 ans de l'ESSC Tourcoing <https://youtu.be/0DExpVMKh8I>

Célébration d'entrée dans l'année jubilaire.



NOTRE FLASH INFO

Nominations Sgec

■ Suite au départ en retraite de Claude Berruer, adjoint au secrétaire général de l'Enseignement catholique Pascal Balmand, Yann Diraison et Jérôme Brunet ont été nommés pour lui succéder. Ils prendront leurs fonctions le 1^{er} septembre 2016.

En lien direct avec le secrétaire général, Yann Diraison sera plus spécifiquement en charge du pôle des ressources et Jérôme Brunet du pôle de l'animation éducative. Nous leur souhaitons pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions.

Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

■ Dans le numéro 556 de décembre 2015, nous vous informions que le PPMS interactif édité par la Mutuelle Saint-Christophe était en cours d'actualisation. Cette actualisation est désormais disponible sur le site de la Fnogec dans la rubrique *Immobilier* > *Sécurité*: www.fnogec.org/immobilier/securite/plan-particulier-de-mise-en-surete

Mutuelle d'entreprise: l'accord de branche vu du côté employeur

■ Michel Quesnot, président de la Fnogec, revient sur la mise en place d'un régime d'assurance maladie complémentaire pour les acteurs d'une branche qui représente 5.500 employeurs et 80.000 salariés. Interviewé par la Mutualité Française, il partage son expérience en tant que président du Collège employeur, et raconte le chemin parcouru qui s'est conclu sur la recommandation de 4 organismes. Retrouvez son témoignage: www.mutualite.fr/actualites/mutuelle-dentreprise-laccord-de-branche-vu-du-cote-employeur

SOCIAL

Consultations des institutions représentatives du personnel et négociations: L'objectif? Simplifier le dialogue social

La loi relative au dialogue social et à l'emploi du 17 août 2015¹ dite «Rebsamen» poursuit une ambition forte: améliorer l'efficacité et la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise, en privilégiant une approche plus stratégique et moins formelle. Cet objectif passe notamment par une plus grande marge de liberté laissée aux partenaires sociaux de l'entreprise pour organiser le dialogue social.

La loi a pour objectif de simplifier les processus de négociation et de consultation des institutions représentatives du personnel et de rationaliser leur fonctionnement. Nous nous attacherons, dans ce numéro, à présenter les mesures impactant les informations-consultations du comité d'entreprise et la négociation annuelle obligatoire. Les prochains numéros seront l'occasion de revenir sur le fonctionnement de la DUP «nouvelle version», sur les dispositions relatives au fonctionnement des réunions du comité d'entreprise, ainsi que sur les modalités de négociation en l'absence de délégué syndical.

Les nouvelles modalités d'informations/consultations du comité d'entreprise

Fréquence des réunions «périodiques»

Dans les entreprises de 50 à moins de 300 salariés, l'employeur a la possibilité de ne réunir le comité d'entreprise **qu'une seule fois tous les deux mois**. Cette faculté était jusqu'à présent réservée aux entreprises de 50 à moins de 150 salariés. S'agissant du fonctionnement du comité d'entreprise, l'effectif est calculé en prenant en compte les enseignants sous contrat avec l'État. Avant toute chose, il conviendra de vérifier si une

1. Loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi



périodicité différente est prévue dans le règlement intérieur du comité d'entreprise. Dans ce cas, le règlement intérieur devra être adapté à cette nouvelle réglementation.

■ Un regroupement des informations/consultations du comité d'entreprise

La loi du 17 août 2015 poursuit l'objectif de simplifier et de rationaliser les obligations de l'employeur en matière d'information et de consultation du comité d'entreprise. Les actuelles informations et consultations annuelles sont ainsi regroupées en trois temps forts de consultation² :

- les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- la situation économique et financière de l'entreprise ;
- la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.

Ces consultations auront à terme un support commun : la Base de Données Économique et Sociale (BDES). La BDES sera donc enrichie. Philosophiquement en effet, avec ce support, le fond l'emporte sur la forme. Les consultations porteront davantage sur des éléments de projet. C'est pour cela que la consultation sur les orientations stratégiques devient un élément clé avec des déclinaisons.

Si votre établissement souhaite bénéficier de l'application mise en place par le collège employeur, un formulaire d'inscription est à votre disposition : www.fnogec.org/politique-sociale/actualites/bdes-inscription-en-ligne



■ Délais de consultation

Afin de sécuriser le dispositif de consultation du comité d'entreprise, la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi a introduit le principe d'un encadrement des délais de consultation. Les délais sont ainsi fixés par décret :

- 1 mois dans le cas général ;
- 2 mois en cas d'intervention d'un expert ;
- 3 mois en cas de saisine du CHSCT.

À l'expiration du délai préétabli, le comité d'entreprise est réputé avoir rendu un avis négatif. La loi relative au dialogue social et à l'emploi prévoit que les délais de consultation peuvent être adaptés par accord d'entreprise ou en cas d'absence de délégués syndicaux, par accord entre l'employeur et la majorité des membres du comité.

À noter : le délai de consultation ne peut être inférieur à 15 jours et doit permettre au comité d'entreprise d'exercer utilement sa compétence. Sont visés par ce délai, les trois grandes consultations annuelles (voir ci-dessus), la consultation prévue à l'article L. 3121-11 du code du travail relatif aux modalités d'utilisation du contingent d'heures supplémentaires et les consultations ponctuelles dans le cadre des attributions économiques du comité d'entreprise. Certains délais spécifiques, comme ceux relatifs aux licenciements économiques continuent à s'appliquer.

■ Suppression du comité d'entreprise

L'employeur peut supprimer le comité d'entreprise dès lors que l'effectif de 50 salariés n'a pas été atteint pendant 24 mois, consécutifs ou non, au cours des trois années précédant la date de renouvellement du comité. Auparavant, la suppression du comité d'entreprise était subordonnée à un accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives ou à défaut, par une autorisation de la DIRECCTE.

2. Le rôle général d'information et de consultation du C.E. sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise (C. trav., art. L. 2323-1).

Une possibilité d'adapter les négociations aux spécificités de l'entreprise

La loi ouvre une possibilité nouvelle pour les entreprises en leur permettant de conclure un accord collectif adaptant les règles de la négociation annuelle obligatoire. L'accord pourra modifier la périodicité des négociations obligatoires dans la limite de trois ans et regrouper des thèmes de négociation. Ces possibilités sont cependant soumises à de nombreuses conditions dont la complexité nécessitera un temps d'appropriation pour l'ensemble des acteurs. Les différentes modalités seront envisagées dans une étude spécifique consacrée à la NAO, à retrouver sur www.fnogec.org

■ La négociation annuelle obligatoire (NAO)

L'obligation annuelle de négocier concerne l'ensemble des entreprises du secteur privé (C. trav. art. L. 2211-1). Elle doit être tenue dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs **sections syndicales** d'organisations représentatives (C. trav. art. L. 2242-1). L'entreprise ne peut s'exonérer de son obligation de négocier sur les thèmes fixés par la loi au motif qu'ils ont fait l'objet d'une négociation au niveau supérieur. Autrement dit, la négociation annuelle obligatoire (NAO) de branche n'exonère pas l'établissement de son obligation.

En pratique, la NAO doit être engagée dès lors que l'entreprise comporte un **délégué syndical** car c'est avec lui que l'employeur doit engager la négociation. Techniquement, la négociation n'est donc pas liée à un quelconque seuil d'effectifs. La « négociation » ne se fait pas avec les élus du personnel (comité d'entreprise, délégation unique du personnel, délégués du personnel) sauf si le délégué du personnel est désigné délégué syndical. La loi relative au dialogue social et à l'emploi apporte trois grandes modifications: elle regroupe les thèmes de négociation, elle permet aux entreprises d'adapter la négociation à leur situation et modifie les sanctions.

■ Un regroupement des négociations en deux grands blocs

À compter du 1^{er} janvier 2016, les négociations périodiques obligatoires d'entreprises sont, pour les établissements, regroupés autour de deux grands blocs³:

- **Une négociation annuelle sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée** (C. trav., art. L. 2245-5 à L. 2242-7);
- **Une négociation annuelle sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail** (C. trav., art. L. 2242-8 à L. 2242-12).

■ Pénalités financières en cas d'absence de négociation

L'article 17 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 a modifié les mesures sanctionnant le non-respect de la négociation sur les salaires effectifs. Désormais, il n'y aura plus une diminution

des allègements de charge⁴ mais une pénalité financière.

Lorsque la Direccte compétente constatera l'absence de négociation sur les salaires effectifs, elle fixera le montant de la pénalité en tenant compte notamment des efforts constatés pour ouvrir les négociations, de la situation économique et financière de l'entreprise, de la gravité du manquement et des circonstances ayant conduit au manquement, dans des conditions fixées par un décret.

En tout état de cause, le montant de cette pénalité sera plafonné :

- Si aucun manquement relatif à cette obligation n'a été constaté lors d'un précédent contrôle au cours des six années civiles précédentes, le montant de la pénalité sera plafonné à un montant équivalent à **10 % des exonérations de cotisations sociales**⁵ calculées au titre des rémunérations versées chaque année où le manquement est constaté, sur une période ne pouvant excéder trois années consécutives à compter de l'année précédant le contrôle;
- si au moins un manquement relatif à cette obligation a été constaté lors d'un précédent contrôle au cours des six années civiles précédentes, le montant de la pénalité sera plafonné à un montant équivalent à **100 % des exonérations de cotisations sociales** calculées au titre des rémunérations versées chaque année où le manquement est constaté, sur une période ne pouvant excéder trois années consécutives comprenant l'année du contrôle.

Le refus d'un employeur d'engager la négociation annuelle obligatoire est assimilé au délit d'enlèvement à l'exercice du droit syndical. Le fait de se soustraire aux obligations relatives à la convocation des parties à la négociation annuelle, à l'obligation périodique de négocier et aux obligations relatives au contenu de la négociation annuelle est sanctionné par une peine d'un an d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (C. trav., art. L. 2243-1).

Pour en savoir plus sur la négociation annuelle obligatoire : www.fnogec.org

Alexandre Chrétien,
juriste en droit social à la Fnogec.

3. Pour les entreprises d'au moins 300 salariés (les enseignants, agents publics de l'État ne sont pas comptabilisés dans l'effectif), une négociation sur la gestion des emplois et des parcours professionnels (C. trav., art. L. 2242-13 à L. 2242-19) doit avoir lieu tous les trois ans.
4. Auparavant étaient prévues une diminution de 10 % du montant de certains allègements de charges sociales au titre des rémunérations versées au cours de l'année civile et une suppression des allègements lorsque l'employeur ne remplissait pas cette obligation pour la troisième année consécutive.
5. Sont concernées : la réduction générale des cotisations patronales mais également les exonérations attachées à une implantation dans les zones franches urbaines, les zones de revitalisation rurale, les bassins d'emplois à redynamiser et les zones de restructuration de la défense.

Dossier réalisé par Armelle Baril, coordinatrice service civique de la Fnogec et Alexandre Chrétien, juriste en droit social à la Fnogec

Le Service Civique dans l'Enseignement catholique : un dispositif en plein essor !

Après cinq campagnes d'accueil de volontaires en Service Civique depuis la signature de la convention de partenariat avec l'Agence du Service Civique en 2011, le dispositif est aujourd'hui bien connu au sein de notre réseau.

Les établissements d'accueil soulignent de manière quasi unanime l'apport important des volontaires dans la vie de leur structure.

Le Service Civique permet de concrétiser des projets existants mais aussi et surtout de développer des projets nouveaux qui n'auraient pas pu voir le jour sans le concours d'un volontaire.

Le Président de la République a annoncé un développement important du dispositif, avec l'affectation de moyens supplémentaires (un budget triplé pour le porter à un milliard d'euros). L'occasion pour nous de faire un point sur un engagement de toute l'Institution qui devrait avoir une croissance importante ces prochaines années au sein de nos établissements.

■ Qu'est-ce que le Service Civique ?

Le Service Civique, c'est la possibilité de « vivre des nouvelles expériences et de s'ouvrir à d'autres horizons » en effectuant une mission au service de la collectivité. C'est également l'opportunité de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences. Il est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme. Seuls comptent le savoir-être et la motivation.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le

temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

■ Le Service Civique dans l'Enseignement catholique

Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, la Fnogec, le Cneap et l'Ugsel ont signé en mars 2011 avec l'Agence du Service Civique, une convention de partenariat pour la promotion et le développement du Service Civique. Le dispositif permet à des établissements scolaires d'accueillir des jeunes volontaires autour de domaines d'activités dans lesquels le volontaire peut exercer une mission au contact d'élèves. Cette mission doit avant tout être identifiée comme un projet d'intérêt général. Afin de faciliter les procédures pour chacun des établissements et éviter la multiplicité des agréments pour les établissements d'accueil, la FNOGEC est le support juridique de l'agrément national. Tous les volontaires sont mis à la disposition des établissements pour l'ensemble de la durée de leur mission.

Tous les établissements scolaires de l'Enseignement catholique sont donc concernés par l'accueil d'un volontaire en Service Civique sur des axes de mission identifiés dans notre agrément.



■ Quelques exemples de missions

Voir tableau ci-dessous.

Thème de mission	Les activités confiées aux volontaires
Éducation pour tous	Animation d'ateliers de soutien scolaire aux élèves en difficulté ou en situation défavorisée.
Culture et loisirs	Participer à la mise en place d'expositions culturelles ou de spectacles. Organisation de sorties culturelles (théâtre, musée, exposition). Animation d'ateliers de découverte des livres.
Environnement	Éco médiation pour l'obtention du label « éco-école », découverte de l'environnement aux élèves par des randonnées pédestres ou autres sorties. Sensibiliser les élèves et les parents au développement durable.
Mémoire et citoyenneté	Participer à des actions de médiation à la citoyenneté. Actions d'aide en faveur de retraités ou de sans-abris en lien avec les étudiants. Participer à des projets contribuant à la prise de responsabilité civique.
Santé	Participer à l'information et prévention des risques liés aux addictions (drogues, tabac, alcool, jeux vidéo...).
Sport	Participer à des actions en faveur de l'éducation à la nutrition (ex : « semaine du goût notamment »).
Sport	Participer au développement de nouvelles activités sportives. Participer à l'organisation de rencontres sportives (tournois). Sensibiliser les élèves à la pratique d'une activité physique. Favoriser l'accès au sport pour tous.

Ce qu'il faut savoir sur le Service Civique

■ Quel est le statut juridique d'un volontaire en Service Civique ?

Les volontaires en Service Civique interviennent en complément de l'action des salariés, des enseignants ou des bénévoles, sans s'y substituer. Ils relèvent d'un statut juridique particulier, défini dans le code du service national. Il ne faut pas confondre les missions de Service Civique et l'exercice d'un emploi salarié. L'article L.120-7 du code du Service national dispose à ce titre que « *le contrat de Service Civique, conclu par écrit, organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre l'organisme et la personne volontaire. Le contrat de Service Civique ne relève pas des dispositions du Code du travail* ».

■ Quelle est la durée d'une mission en Service Civique ?

La durée de l'engagement en Service Civique est de 6 à 12 mois, sans fractionnement. Dans notre secteur d'activité, pour tenir compte de la période scolaire (et des contraintes de l'Agence du Service Civique), la durée moyenne d'une mission varie généralement entre 8 et 9 mois. La durée hebdomadaire de la mission est comprise entre 24 heures et 35 heures.

■ Le volontaire est-il rémunéré ?

Le volontaire perçoit deux types d'indemnités :

- Une indemnité mensuelle de **467,34 euros** nets versée par l'État via l'Agence de Services et de Paiement (ASP) sans transiter par l'organisme agréé ou la structure d'accueil. Des majorations sont possibles, si le volontaire est boursier ou bénéficiaire du RSA, sous certaines conditions.
- Une indemnité de 106,31 euros nets versée par l'établissement d'accueil, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation, de logement ou de transports. Le volontaire n'étant pas salarié, aucun bulletin de salaire n'est à établir.

Pour en savoir plus...

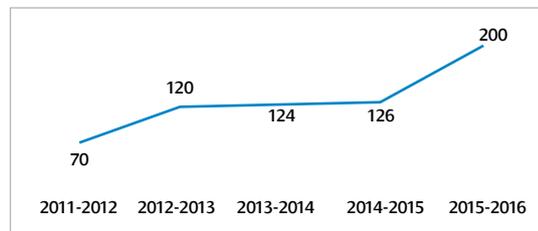
- Le site de la FNOGEC, Service Civique : www.fnogec.org/politique-sociale

- Le site de l'agence du Service Civique : www.service-civique.gouv.fr

■ Les étapes du dispositif

Voir graphique en bas de page.

■ Les chiffres clés du Service Civique dans l'Enseignement catholique :



Évolution du nombre de jeunes engagés dans notre réseau.

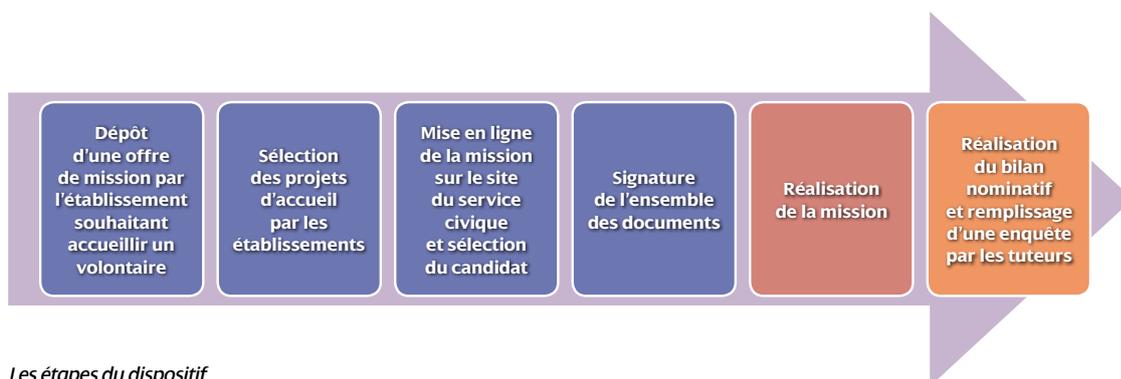
- 6 campagnes d'accueil de volontaire depuis 2011,
- Plus de 600 volontaires accueillis,
- 500 établissements concernés par l'accueil d'un volontaire entre 2011 et 2016,
- Une progression constante du dispositif.

■ Vous êtes intéressé par l'accueil d'un jeune en Service Civique : comment procéder ?

L'année prochaine, en écho aux annonces du président de la république lors des vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement du lundi 11 janvier 2016, l'Enseignement catholique devrait bénéficier d'une enveloppe plus conséquente.

La campagne de sélection des établissements sera certainement lancée courant avril. Vous recevrez une information via les différents réseaux (Fnogec, Urogec, Udogec, Directions diocésaines, etc.). Vous pouvez consulter régulièrement l'espace dédié au Service Civique du site internet de la Fnogec www.fnogec.org/politique-sociale/service-civique

Pour avoir la chance d'accueillir un volontaire en Service Civique lors de la prochaine année scolaire, vous pouvez dès à présent constituer votre projet d'accueil.



Les étapes du dispositif

Témoignages : volontaires et tuteurs reviennent sur leurs expériences

■ Du côté des volontaires...

Louis Duvivier : volontaire à l'école de la Sidoine (01600 Trévoux) au cours de l'année scolaire 2014-2015 (mission consacrée au sport).

« Le Service Civique m'a permis de murir et de formaliser mon projet professionnel »

Eoghann Bully : Volontaire au collège Saint-Jean-Bosco (74300 Cluses) au cours de l'année scolaire 2014-2015 (mission consacrée au sport).

« Le Service Civique a été une belle opportunité. J'ai découvert un nouvel environnement et notamment les métiers de la vie scolaire »

Alexandre Chrétien : Pourquoi avoir choisi le Service Civique ?

Louis Duvivier : Je souhaitais bénéficier d'une première expérience dans le domaine du sport, au sein duquel j'ai toujours souhaité exercer une activité professionnelle. En recherche d'emploi, j'ai pensé à l'engagement en Service Civique. J'ai consulté le site du Service Civique et j'ai candidaté à la mission proposée par l'école de la Sidoine que je connaissais bien, étant un ancien élève. La mission correspondait parfaitement à mes attentes et s'inscrivait dans mon projet d'avenir. Je n'ai donc pas hésité à m'engager!

Eoghann Bully : Le Service Civique était un moyen de vivre une expérience différente dans une autre région. Originaire du département de l'Oise, j'ai effectué une mission en Haute-Savoie. Je voulais effectuer un engagement au service de l'intérêt général tout en prenant le temps de définir mon projet d'avenir, qui n'était pas encore abouti.

A. C. : Quelles étaient vos missions au sein de l'établissement scolaire ?

L. D. : Il s'agissait essentiellement de participer à l'organisation et à l'animation d'ateliers sportifs. L'établissement a pu ainsi proposer aux élèves de nouvelles activités qui n'existaient pas avant mon arrivée (hockey, roller, lutte, etc.). J'ai également été mobilisé pour l'organisation de grands événements mêlant le sport et la solidarité : je pense notamment à la « journée téléthon » ou au « cross solidaire » organisés pour sensibiliser les élèves et les familles aux enjeux de solidarité.

E. B. : J'ai participé à de nombreuses sorties en pleine nature (ski de fond, vélo, etc.) et organisé plusieurs événements sportifs (tournois de foot, de ping-pong, etc.). Mes activités étaient orientées autour d'un objectif : sensibiliser les élèves aux bienfaits de l'activité physique.

A.C. : Quels enseignements tirez-vous de cette mission ?

L. D. : Le Service Civique a été déterminant. Il m'a permis de murir et de formaliser mon projet professionnel. Les différentes actions que j'ai

conduites durant mon engagement volontaire m'ont conforté dans ma volonté d'exercer un emploi dans l'animation sportive. À l'issue de mon Service Civique, en lien avec mon tuteur, je me suis ainsi orienté vers une formation en alternance dans le domaine. Plus largement, il s'agit d'une expérience très riche, j'ai pu côtoyer au sein de l'établissement des interlocuteurs très différents (élèves, professeurs, familles, partenaires extérieurs, etc.). J'ai gagné en assurance. Je pense que l'équipe éducative garde un bon souvenir de mon passage. J'ai apporté une autre façon de voir et d'insuffler une dynamique autour de certains projets qui n'auraient peut-être jamais vu le jour.

E. B. : Le Service Civique a été une belle opportunité. J'ai découvert un nouvel environnement et notamment les métiers de la vie scolaire. À l'issue de ma mission et après avoir recueilli des informations lors de la journée de formation à Paris, j'ai souhaité obtenir une qualification dans le domaine, via la CQP Éducateur de Vie Scolaire. (Pour plus d'information sur le CQP EVS : www.collegeemployeur.org/?page_id=16). Pour obtenir cette qualification, l'établissement m'a proposé un contrat de professionnalisation tout en étant en formation à l'ARES, je suis donc aujourd'hui salarié. J'ai par ailleurs beaucoup appris durant cette mission : la conduite de projet en équipe, la diplomatie, l'organisation d'événements. Des compétences qui me seront utiles à l'avenir. Je recommande vivement cette expérience aux jeunes qui en ont l'opportunité.

■ Du côté des établissements...

Marie-Hélène Pailhon :
chef d'établissement,
École La Sidoine (01600 Trévoux),
tutrice de Louis Duvivier



Alexandre Chrétien : Pourquoi avoir choisi d'accueillir un volontaire en Service Civique ?

Marie-Hélène Pailhon : Nous souhaitions proposer de nouvelles activités à nos élèves dans le cadre de notre projet d'établissement. Elles ne correspondaient pas à une activité salariée. Nous avons donc pensé à l'engagement en Service Civique. Il est important de souligner que la mission du volontaire s'inscrivait dans le cadre de notre projet éducatif. Le but était de promouvoir le respect et la solidarité entre les élèves.

A.C. : Que vous a apporté le volontaire ?

M.-H. P. : Nous pouvons mesurer concrètement l'apport du Service Civique. Louis a contribué, via des activités sportives, à une meilleure communication entre les élèves dans les différents espaces de

l'établissement. Il a permis de développer des projets nouveaux qui n'auraient pas pu voir le jour sans son concours. Il nous a apporté son implication, son dynamisme et un regard nouveau sur nos activités.

A.C. : Comment avez-vous accompagné le volontaire tout au long de sa mission ?

M.-H. P. : Nous avons fait des points réguliers sur

l'évolution de sa mission mais également sur son projet d'avenir. Je l'ai accompagné et incité à anticiper ses démarches pour son projet d'avenir. Pour nous, le Service Civique est plus qu'une mission, il s'agit aussi d'aider un jeune. De ce point de vue, toute la communauté éducative s'est sentie impliquée.

Le Service Civique : une valeur ajoutée pour l'établissement

L'accueil de plus de 600 volontaires dans près de 500 établissements depuis le lancement du dispositif en 2011 nous permet de tirer quelques enseignements sur le dispositif du Service Civique. Les établissements soulignent de manière quasi unanime l'apport considérable des volontaires dans la vie de leur structure.

- Les volontaires sont motivés, impliqués, dynamiques, innovants, ils apportent des idées nouvelles à l'établissement ;

- Ils permettent de développer des projets nouveaux qui n'auraient pas pu voir le jour sans le concours d'un volontaire ou concrétiser des projets existants ;
- Ils fédèrent une communauté éducative et des élèves autour d'un projet ;
- L'accueil d'un volontaire permet la valorisation et l'enrichissement des tuteurs via l'accompagnement du volontaire et un éventuel recrutement à l'issue de la mission.

Retour sur la journée de formation du 7 janvier 2016

Comme chaque année, les partenaires du dispositif Service Civique dans l'Enseignement catholique (Cneap, Fnogec, Sgec, Ugsel) ont organisé une formation civique et citoyenne pour les jeunes volontaires en mission.



© Fnogec

compétences acquises dans le cadre du Service Civique et valoriser ces dernières sur le marché du travail ?, etc.). Les métiers de notre secteur d'activité ont fait l'objet d'une large présentation.

La formation au tutorat a été également très riche. Les tuteurs ont été sensibilisés aux particularités de l'accompagnement dans le cadre du service civique à chaque étape de la mission (avant, pendant, après). Un atelier consacré à l'accompagnement du volontaire leur a permis d'échanger sur les difficultés propres au dispositif, pour les dépasser et faire émerger les bonnes pratiques.

Cette journée de formation, obligatoire dans le cadre de l'agrément national, était couplée avec une formation pour les tuteurs. Ces regroupements représentent un temps fort pour le Service Civique au sein de notre réseau. Ils sont l'occasion pour les volontaires et les tuteurs de créer des contacts privilégiés et de partager un esprit et une culture commune sur le dispositif. Un atelier théâtre d'improvisation a été proposé aux volontaires afin de les sensibiliser de manière ludique et participative aux grands enjeux du développement durable.

Le programme de la formation était également centré sur la détermination et la préparation de leur projet personnel à l'issue de la mission. Cet accompagnement a pris la forme d'une série de conseils pratiques (comment constituer un réseau professionnel ?, comment capitaliser les

■ Agenda

Organisation d'une journée nationale consacrée au Service Civique le 21 mars 2016. La Fnogec et les partenaires du dispositif dans l'Enseignement catholique organisent, en présence de l'Agence du Service, une journée d'information dédiée au Service Civique. Elle permettra à l'ensemble des établissements de bénéficier de plus d'informations sur le dispositif et de se préparer pour la campagne 2016-2017.

■ Inscriptions

Un mail avec un formulaire d'inscription sera envoyé début février 2016. L'inscription ne sera ensuite possible que via le site internet de la Fnogec (www.fnogec.org).

Pour en savoir plus : www.fnogec.org/politique-sociale/service-civique/service-civique

Loi de finances : fonds de soutien aux activités périscolaires pour les écoles catholiques

Les établissements privés qui organisent leurs rythmes scolaires sur neuf demi-journées de trois heures trente au maximum (dispositions du décret dit « Peillon » du 24 janvier 2013) bénéficient du fonds de soutien aux activités périscolaires.



© daystar297 via Visualhunt / CC BY

À compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien de l'État est toutefois versé pour les seules activités périscolaires organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les établissements privés ayant opté pour une organisation assouplie par les dispositions du décret dit « Hamon » du 7 mai 2014 (activités périscolaires concentrées sur un seul après-midi et horaires des demi-journées moins limités) étaient, quant à eux, exclus du versement de ce fonds, l'article 32 loi de finances rectificative pour 2014 (loi n° 2014-891 du 8 août 2014), étendant le bénéfice de cette aide aux seules écoles publiques. En effet, seuls les élèves scolarisés dans les écoles publiques étaient jusque-là pris en compte pour le calcul des aides relevant du fonds de soutien.

La loi de finances rectificative pour 2015 (loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015) retient la hausse des crédits du programme 230 « Vie de l'élève »¹ de 146 200 €² correspondant au fonds

de soutien aux activités périscolaires pour l'organisation d'activités périscolaires dans les écoles privées, lorsque ces dernières « mettent en œuvre une organisation de la semaine scolaire identique à celle des écoles publiques » et lorsque les élèves « bénéficient d'activités périscolaires organisées par la commune (ou par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) quand les dépenses afférentes lui ont été transférées), dans le cadre de son projet éducatif territorial (PEDT) ».

En matière de financement des établissements privés d'enseignement, à noter également une augmentation des crédits liée à la hausse du forfait d'externat (+ 9,8 millions d'euros) en prévision de l'accroissement des effectifs d'élèves à la rentrée 2015 (+ 0,53 %). Les dépenses du programme 139 « Enseignement privé du premier et du second degré »³ sont relativement stables par rapport à 2015 : 7,2 milliards d'euros, soit une hausse de 0,4 %.

*Sophie Pouverreau, juriste
du pôle économie-gestion de la Fnogec*

Pour mémoire, l'aide de l'État est constituée :

- d'une aide forfaitaire de 50 € par élève et par an ;
- de + 40 € par élèves et par an pour les seules communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) dite « cible » ou la dotation de solidarité rurale (DSR) dite « cible », ainsi que dans les DOM.

Un décret pérennisant le bénéfice du taux majoré du fonds de soutien au développement des activités périscolaires jusqu'à l'année scolaire 2017-2018 a reçu l'avis positif unanime des membres du Comité des finances locales le 27 janvier 2016. Ce texte devrait être publié dans les prochains jours au *Journal officiel*.

1. Ce programme pourvoit aux activités annexes de l'enseignement qui concourent à la réussite scolaire des élèves : santé scolaire, admission des élèves handicapés, actions éducatives, lutte contre la violence et respect du caractère obligatoire de l'instruction.
2. Comme le précise le ministère, « le coût n'est que de 146 200 € car il entre en application à la rentrée 2015, donc en tiers d'année ».
3. Ce programme finance la rémunération des enseignants et les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires sous contrat avec l'État.

TABLEAU DE BORD

■ CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2015 : 9,61 €

Salaires minimum de branche horaire brut au 1^{er} septembre 2015 : 9,96 €

Salaires minimum de branche mensuel brut au 1^{er} septembre 2015 pour 151,67h = 1511,02 €

SMIC mensuel brut pour 151,67h : 1457,52 € au 1^{er} janvier 2015

Plafond mensuel de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2015 : 3170 €

Valeur du point de la fonction publique au 1^{er} juillet 2010 : 55,5635 €

Valeur du point de la CC SEP 2015 au 1^{er} septembre 2015 : 17,27 €

Valeur du point CFA/CFC au 1^{er} septembre 2015 : 74,31 €

■ Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

Intitulé de la convention collective / statut

0390 professeurs de l'enseignement secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 CC SEP 2015

9999 (sans CC) statuts des chefs d'établissements

■ AGENDA 2016

15-16 février : Formation Service Civique et PSC1

10 mars : CPN EEP Formation

10-11 mars : Journées des Permanents

15 mars : CPN CFC-CFA

18 mars : CA Fnogec

21 mars : Journée Service Civique

22 mars : CPN EEP Santé

23 mars : Journée Immobilier et Observatoire EEP

24 mars : Commission sociale

10 mai : Journée Gestion

MTSOfan via VisualHunt / CC BY-NC-SA



Prière pour le Carême

Seigneur mon Dieu, donne à mon cœur de te désirer ;
en te désirant, de te chercher ; en te cherchant, de te trouver ; en te trouvant, de t'aimer ;
et en t'aimant, de racheter mes fautes ; et une fois rachetées, de ne plus les commettre.

Seigneur mon Dieu, donne à mon cœur la pénitence, à mon esprit le repentir,
à mes yeux la source des larmes, et à mes mains la largesse de l'aumône.

Toi qui es mon Roi, éteins en moi les désirs de la chair, et allume le feu de ton amour.

Toi qui es mon Rédempteur, chasse de moi l'esprit d'orgueil,
et que ta bienveillance m'accorde l'esprit de ton humilité.

Toi qui es mon Sauveur, écarte de moi la fureur de la colère,
et que ta bonté me concède le bouclier de la patience.

Toi qui es mon Créateur, déracine de mon âme la rancœur, pour y répandre la douceur d'esprit.
Donne-moi, Père très bon, une foi solide, une espérance assurée et une charité sans faille.

Toi qui me conduis, écarte de moi la vanité de l'âme, l'inconstance de l'esprit,
l'égaré du cœur, les flatteries de la bouche, la fierté du regard.

Ô Dieu de miséricorde, je te le demande par ton Fils bien-aimé,
donne-moi de vivre la miséricorde, l'application à la piété,
la compassion avec les affligés, et le partage avec les pauvres.

Saint Anselme (1033-1109), *Oratio X*

L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication : Michel Quesnot – Chargée de la publication : Florence Le Cars – Secrétaire de rédaction : Faustine Fayette – Mise en page : Cécile Martin
BSE Île-de-France-Centre – Imprimerie : Jouve – N° CP : 1119 G 85707 – Abonnement :
23 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05
Tél. 01 53 73 74 40 – Fax. 01 53 73 74 44 – E-mail : contact@fnogec.org – Site Internet : www.fnogec.org

BULLETIN D'ABONNEMENT*

(À adresser à : Fnogec – 277 rue Saint-Jacques – 75240 Paris cedex 05)

OUI, je m'abonne pour 1 an à *L'Arc boutant* (10 numéros – versions papier + digital) au tarif de 23€ TTC**

Je joins un chèque à l'ordre de la Fnogec (obligatoire) – Numéro du chèque :

M. Mme Melle Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Je souhaite recevoir une facture

Signature :

* Bulletin d'abonnement téléchargeable sur le site de la Fnogec : www.fnogec.org

** TVA de 2,10%. Abonnement valable pour la période de septembre 2015 à juin 2016